
Analyse de l'ARAU

Les pavés bruxellois

L'ARAU a écrit, le 25 juin 2010, au Directeur de l'Unesco la lettre reprise ci-dessous.

Objet : Belgique – Grand-Place de Bruxelles – Grave menace sur le classement au Patrimoine mondial - URGENCE

Monsieur le Directeur,

L'ARAU tient à vous avertir d'une grave atteinte que la Ville de Bruxelles compte – sans doute sans grande conscience de la portée de sa décision – porter à un élément fondamental du caractère patrimonial de la Grand-Place et du quartier environnant, qui a justifié son classement au patrimoine mondial : elle a décidé de faire scier les pavés de toutes les rues du quartier. Il s'agit de les scier en deux horizontalement, afin que leur surface soit lisse.

Historique de la menace :

La Ville de Bruxelles a introduit une demande de permis d'urbanisme en juin 2009 auprès du fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale pour réaménager les rues du quartier environnant la Grand-Place, dans le but d'y créer une zone piétonne. Il s'agissait de mettre les trottoirs et les chaussées au même niveau, en enlevant les bordures en pierre bleue qui les séparent et de scier les pavés des parties centrales, qui sont en porphyre (pierre belge apparentée au granit) ou de remplacer des pavés sciés d'une autre provenance et donc d'une autre texture (ce point n'est pas clair). Les pavés des anciennes zones de trottoirs sont en grès et sont considérés comme suffisamment plats.

Le 24 juin 2009 la Commission Royale des Monuments et des Sites a émis un avis négatif mais non contraignant sur cette demande. La Commission considère que le respect de la technique de pose traditionnelle devrait être privilégié car le projet envisage de « refaire systématiquement les assises des voiries en béton et de placer les pavés dans un lit de mortier ». De plus elle déplore le risque de voir disparaître le profil bombé des rues.

Le fonctionnaire délégué régional, dans son permis du 10 novembre 2009, a néanmoins approuvé la mise à niveau des rues, de façade à façade, et la suppression des bordures, par contre, il a refusé le sciage des pavés. La Région a ainsi motivé son avis : les pavés sciés « *ne disposant pas de chanfrein (contrairement aux arrêtes des pavés taillés qui sont arrondies) leurs arrêtes ont tendance à se casser* ». Ce matériau, non seulement contrevient gravement à l'authenticité et à l'intégrité de la zone tampon, c'est-à-dire au caractère patrimonial de la zone UNESCO mais, en plus, il ne semble pas durable.

Dans le cadre de la procédure légale de concertation, notre association a demandé, le 2 septembre 2009, le maintien d'une différenciation entre trottoirs et voirie (afin d'assurer la sécurité des piétons dans les voiries où une circulation réduite sera maintenue à l'usage des habitants et des livraisons) et a demandé quel était le coût financier et écologique du sciage des pavés. Question qui nous a valu d'être convoqués par la Commission vélo régionale à laquelle nous avons par la suite adressé un courrier resté sans réponse.

La Ville n'a pas exercé son droit de recours à l'encontre des conditions de ce permis qui lui a été délivré.

Quelques temps après, suite au lobbying des associations de cyclistes et des personnes à mobilité réduite, la Ville et les cabinets ministériels compétents de la Région se sont mis d'accord pour malgré tout, faire scier ces pavés. Un nouveau permis modificatif qui bénéficiera, selon la presse, d'une suite favorable va être introduit incessamment et les travaux sont prévus pour septembre 2010 (dans deux mois !). La procédure ne permet pas une nouvelle audience publique dans le cas d'un permis modificatif.

Éléments matériels et immatériels auxquels cette menace porte atteinte :

Aspect urbanistique, architectural et esthétique.

Le revêtement de sol en pavés de porphyre est le socle traditionnel des villes belges « sur lequel » se sont érigés les bâtiments et auxquels ils donnent leur échelle. Le porphyre est une roche volcanique, d'une dureté extrême, formé de cristaux microscopiques, dont les teintes sont principalement grises, mais ont aussi des nuances brunes, roses, rouges, oranges et vertes. Un type particulier est noir ou gris foncé. À Bruxelles et en Belgique, le grès est également utilisé, avec des variétés plus différenciées de teintes brunes, gris clair, gris foncé, rousse, etc.

La fine rugosité de leur surface accroche la lumière et leur donne un relief caractéristique des villes septentrionales, surtout après la pluie. Mais ce patrimoine est banal pour les Bruxellois, qui y prêtent peu attention (et risquent de réaliser cette perte quand il sera trop tard).

Les bordures en pierre bleue quant à elles sont en calcaire de teinte grise. Elles sont ciselées et bouchardées. Elles se patinent et deviennent polies sous l'usure des semelles. En bordant et surélevant les trottoirs, elles forment la ligne structurante de ces espaces publics, qui sinue le long des façades. Ces bordures sont malheureusement remplacées presque partout par des bordures en béton.

La Ville de Bruxelles elle-même, dans son Rapport de suivi 2005 intitulé « La Grand-Place de Bruxelles, patrimoine mondial de l'UNESCO », indiquait au chapitre « Politique d'aménagement des rues » : « *Complémentaire au travail de revitalisation du centre des objectifs qualitatifs ont été tracés pour l'embellissement des voiries. Ils visent à renforcer la cohérence et l'identité du centre historique et valorisent les ma-*

tériaux traditionnels. Pavés de pierre naturelle pour les trottoirs (pavés platine en grès ou dalles en pierre bleue) et chaussées (pavés porphyres ou grès de récupération bordures en pierre bleue. (...) Les nouveaux aménagements tenteront la même cohérence ».

Aspect historique et social.

L'industrie des carrières était florissante en Belgique jusqu'au milieu du XXe siècle. Les marbres rouges belges sont célèbres dans le monde entier. Des générations d'ouvriers ont taillé ces pavés pour les routes et les rues, concassés les pierres pour le ballast des chemins de fer. Et ces pavés sont toujours là, intacts. Taillés une fois, ils demeurent pour des siècles. Ils peuvent être déposés et reposés sur un lit de sable suite aux déformations dues au charroi. Ils véhiculent un savoir faire régional exceptionnel.

Il s'agit du développement durable avant la lettre.

Conséquences de la menace si elle était exécutée :

Les pavés sciés, en supprimant absolument tout relief, s'apparentent à un revêtement en carrelage. Tout le relief résultant du travail de l'artisan, de l'usure historique, de la texture de la pierre et de sa manière spécifique de refléter la lumière est radicalement et irrémédiablement effacé.

De plus le résultat, visible suite à un essai réalisé par la Ville, rue Marché aux Poulets, donne un espace public terne, sans texture et sans couleur.

Nous estimons que le sciage des pavés est contraire au contexte culturel belge. L'article 104 de la Convention du Patrimoine mondial, définissant les zones tampon, précise que les perspectives visuelles concourent au soutien apporté au bien et à sa protection.

Conclusions

Notre association comprend également des cyclistes et il est exact que les pavés traditionnels sont peu confortables. L'ARAU estime cependant qu'ils concourent au caractère patrimonial de la ville qui relève de l'intérêt général. D'autres villes belges, comme Gand, comprennent beaucoup de cyclistes dans des espaces publics pavés.

L'ARAU estime enfin que les pouvoirs publics peuvent décider, au terme d'un débat public, de proposer une approche cohérente d'aménagement en fonction du contexte urbain et des usages mais qu'en aucun cas l'aménagement des espaces publics ne doit être dicté par des intérêts particuliers.

En vertu de l'article 107 de la Convention qui stipule que « toute modification d'une zone tampon effectuée après l'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial devra être approuvée par le Comité du Patrimoine mondial », nous vous saurions gré, Monsieur le Directeur, d'intervenir en extrême urgence - les travaux étant prévus en septembre 2010 - afin d'empêcher le sciage des pavés des rues du quartier entourant la Grand-Place de Bruxelles, situées toutes dans le périmètre de protection du classement comme Patrimoine mondial. À défaut, nous serons au regret de devoir vous demander son déclassement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Marc Frère,
Président

Annexe :

- permis d'urbanisme délivré par la Région de Bruxelles-Capitale, qui s'oppose au sciage des pavés ;
- avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites ;
- articles de presse qui nous ont alertés.

Copie à

M. Charles **PICQUÉ**, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Monuments et des Sites

M. Emir **KIR**, Secrétaire d'État chargé de l'Urbanisme

M. Freddy **THIELEMANS**, Bourgmestre de Bruxelles

M. Christian **CEUX**, Échevin de l'Urbanisme

M. Guido **VANDERHULST**, Vice-président de la Commission Royale des Monuments et Sites

L'Unesco nous a répondu qu'il allait, selon la procédure, demander un rapport à la région de Bruxelles-Capitale. Ce rapport, dont nous n'avons pas connaissance, a-t-il convaincu? L'ARAU attend la réponse de l'UNESCO.